

**DECISION n°40296 COM/2021 n°47**

***Demande de subvention au titre du FEC 2021***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Considérant** la dotation 2021 au titre du fond d'équipements des communes pour 2021 sur le canton dont dépend la commune de Seignosse ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le parc automobile destiné à la sécurité des plages ;

**Considérant** le dossier technique présentant les véhicules à acquérir pour un montant de 37 275 € TTC ;

**DECIDE :**

- De solliciter l'aide du département au titre du Fonds d'équipements des communes (FEC) 2021 pour financer ces véhicules destinés à renforcer la sécurité des plages ;
- De signer toutes les pièces relatives à cette subvention au titre du FEC 2021 ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 4 juin 2021

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

